

AVR
SAS au capital de 1 000 euros
7, voie Hermes
31190 AUTERIVE
SIRET : 821 859 931 00015

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 10 heures les actionnaires de la société AVR Société par Action Simplifiée au capital de 1 000 € se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires en entrant en séance

Sont présents,

Madame Véronique MAROCCO,
Monsieur Romain CARAMIGEAS,
Monsieur Alexis CARAMIGEAS,

titulaire de 80 actions,
titulaire de 10 actions,
titulaire de 10 actions,

L'assemblée est présidée par Madame Véronique MAROCCO actionnaire présidente.

La présidente constate que les actionnaires présents, possèdent ensemble 100 actions, représentant la totalité des actions, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément à la loi.

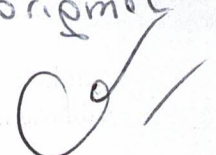
La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2025.
- Le rapport de la Présidente.
- Le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée.
- Les autres documents requis par la loi.

Puis la Présidente déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Certifié conforme à l'original
Le Président



La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame Véronique MAROCCO de ses fonctions de Présidente et nomination de M. Alexis CARAMIGEAS aux fonctions de Président.
- Modification de l'article 12 des statuts.
- Pouvoirs à donner en vue d'accomplir les formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Madame Véronique MAROCCO de son mandat de Présidente à compter du 1 janvier 2026, la remercie pour les services rendus à la société et aura à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir au plus tard le 30 juin 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour l'exercice 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale nomme, en remplacement de Madame Véronique MAROCCO, en qualité de Président, pour une durée indéterminée M. Alexis CARAMIGEAS demeurant 21 route de Venerque 31190 GREPIAC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

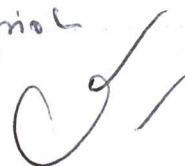
DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit le l'article 12 des statuts :

Article 12 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, désigné par la collectivité des associés. Il est révocable lors de chaque assemblée des actionnaires sur proposition d'actionnaires, détenteurs d'au moins un tiers du pouvoir décisionnel. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

*Certifié conforme à l'original
Le Président*



Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par la collectivité des associés.

Le Président, nommé à l'unanimité par la collectivité des associés, est M. Alexis CARAMIGEAS demeurant 21 route de Venerque 31190 GREPIAC.

Le reste sans changement

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Certifié conforme à l'original
Le Président

